

# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

I.	BUDGET PRINCIPAL.....	2
A.	La section de fonctionnement.....	2
1.	Les dépenses de fonctionnement .....	2
➤	Les charges à caractère général (011).....	2
➤	Les dépenses de personnel (012).....	3
➤	Les atténuations de produits (014).....	4
➤	Les autres charges de gestion courante (65) .....	4
➤	Les charges financières (66) :.....	6
2.	Les recettes de fonctionnement.....	7
➤	Les produits des services (70) .....	7
➤	Les impôts et taxes (73).....	8
➤	Les Dotations et participations (74) :.....	9
3.	La situation de l'autofinancement .....	11
B.	La section d'investissement.....	12
1.	Les dépenses d'investissement .....	12
2.	Les recettes d'investissement.....	13
C.	La dette et la capacité de désendettement .....	14
II.	BUDGETS ANNEXES.....	16
A.	Budget annexe Transports.....	16
B.	Budgets annexes PAM - Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires - Aménagements des ZAE .....	18
1.	Budget Parc d'Activités Marines (PAM) : .....	18
2.	Budget Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires : .....	18
3.	Budget Aménagements des ZAE :.....	18
C.	Budgets annexes Eau et Assainissement.....	18
1.	Budget Assainissement : .....	18
2.	Budget Assainissement Non Collectif (ANC) : .....	18
3.	Budget Eau :.....	19
D.	Budgets annexes Ports.....	19
1.	Budget Toulon - Port de Commerce : .....	19
2.	Budgets Ports métropolitains : .....	19
E.	Budget annexe Parkings métropolitains :.....	19
III.	Dépenses réelles par compétence .....	20

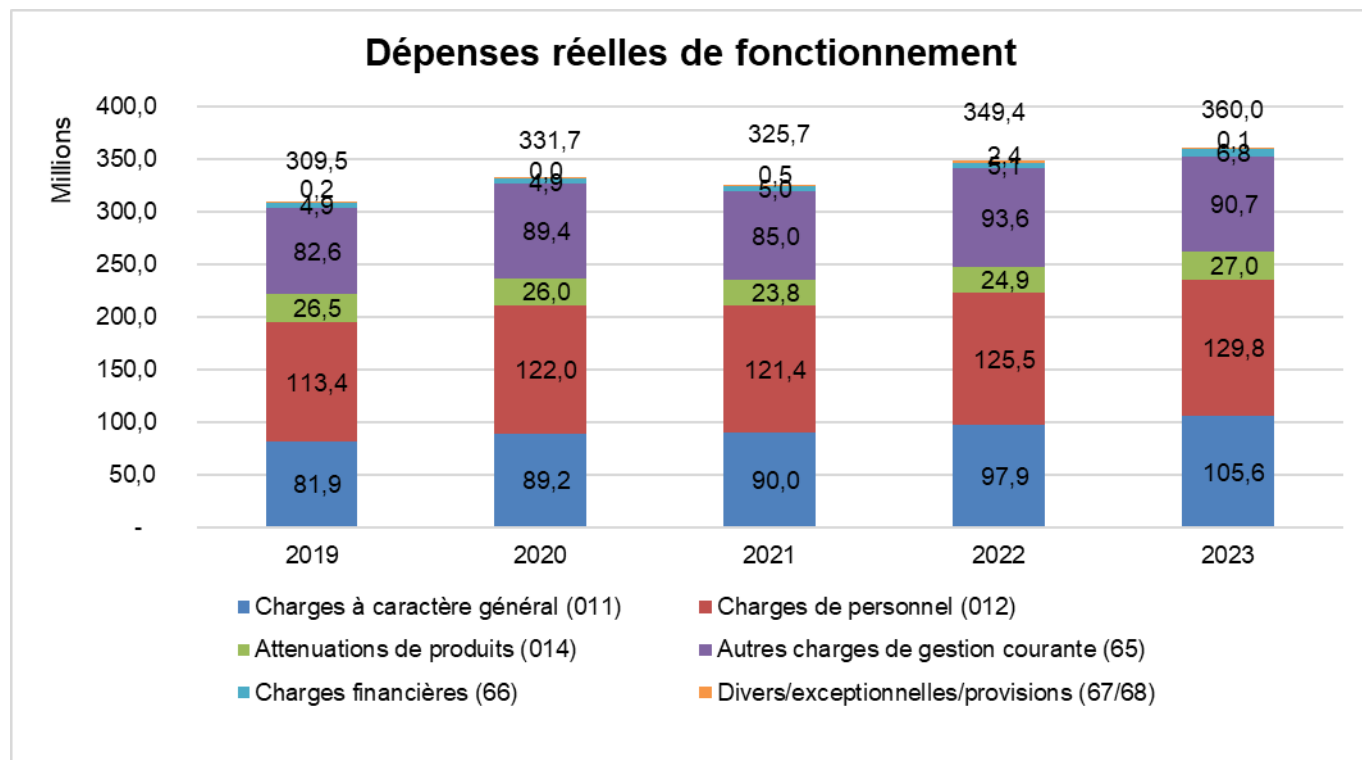
# I. BUDGET PRINCIPAL

## A. La section de fonctionnement

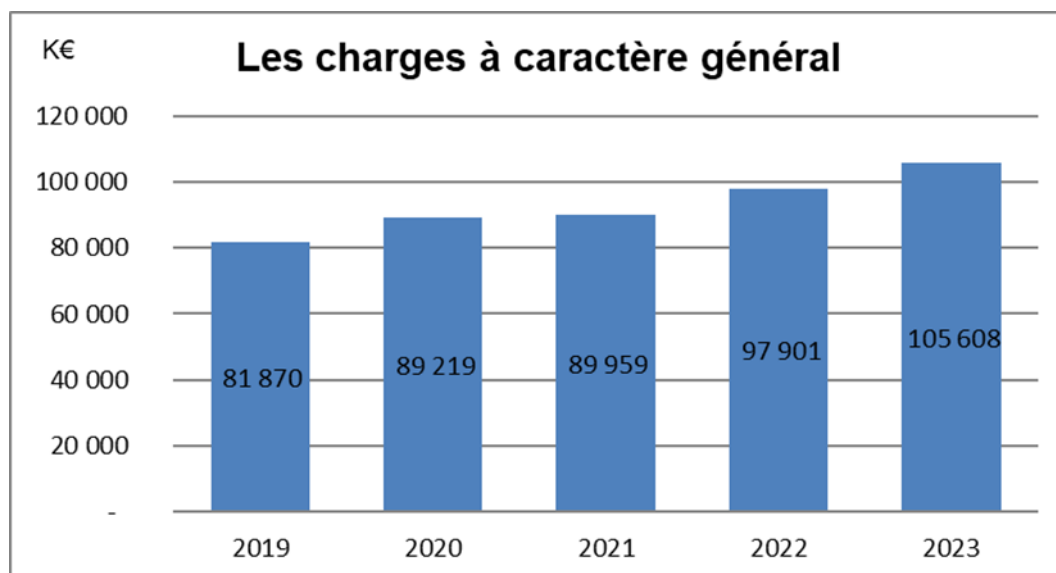
### 1. Les dépenses de fonctionnement

Nos dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **360 M€ en 2023** contre 349,4 M€ en 2022, soit une augmentation globale de 3%.

Le graphique ci-dessous détaille les dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2019-2023.



#### ➤ Les charges à caractère général (011)

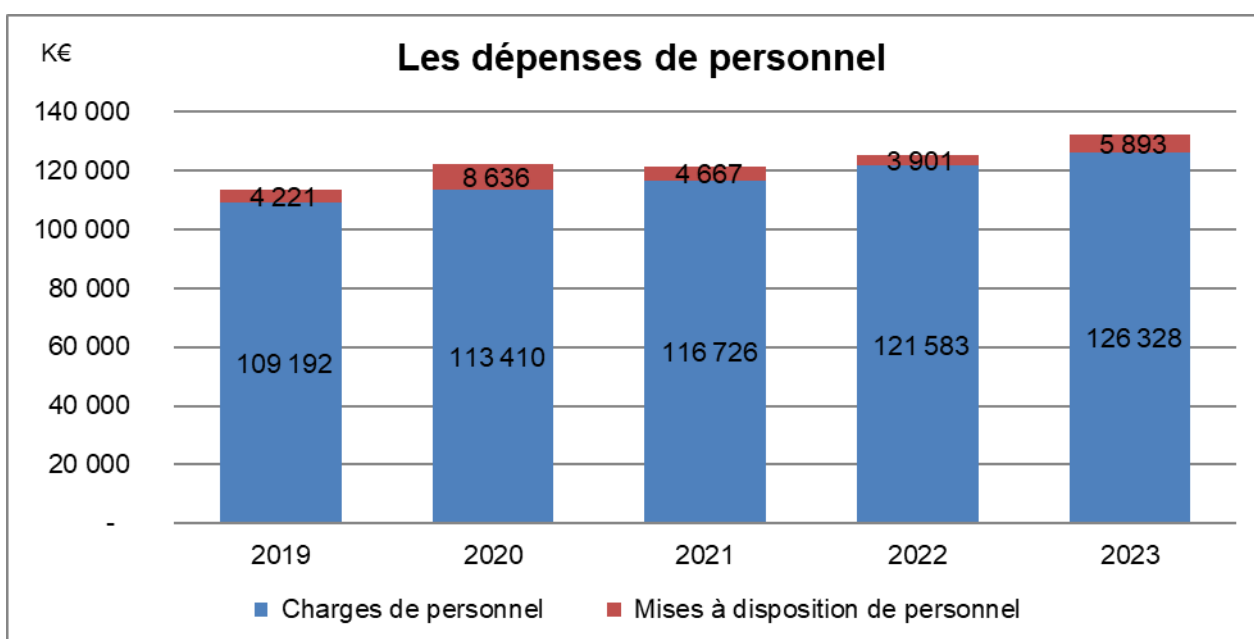


Ce chapitre budgétaire inclut l'ensemble des achats et services extérieurs. Il représente en 2023, 29% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2023, les charges à caractère général augmentent de 7,9% et s'établissent à 105,6 M€ (97,9 M€ en 2022). Comme en 2022, les principales augmentations concernent nos marchés de prestation de services pour un montant de 58,1 M€ (+6,4M€ + 12,3%) et les fluides particulièrement sensibles à l'inflation :

- Collecte des déchets : 36,3 M€ soit + 3,5 M€ (+10,8%),
- Propreté urbaine : 20,5 M€ soit +1 M€ (+5,1%),
- Eclairage public : 9 M€ soit + 1,6 M€ (+21,5%),
- Entretien de la voirie : 4,5 M€ soit + 1 M€ (+ 30%),
- Evénements culturels : 1,3 M€ transférés du chapitre 65 au chapitre 011 pour les prestations d'organisation des événements culturels de la SPL Toulon Métropole Evénements et Congrès.

### ➤ Les dépenses de personnel (012)



Elles correspondent aux rémunérations et charges sociales associées.

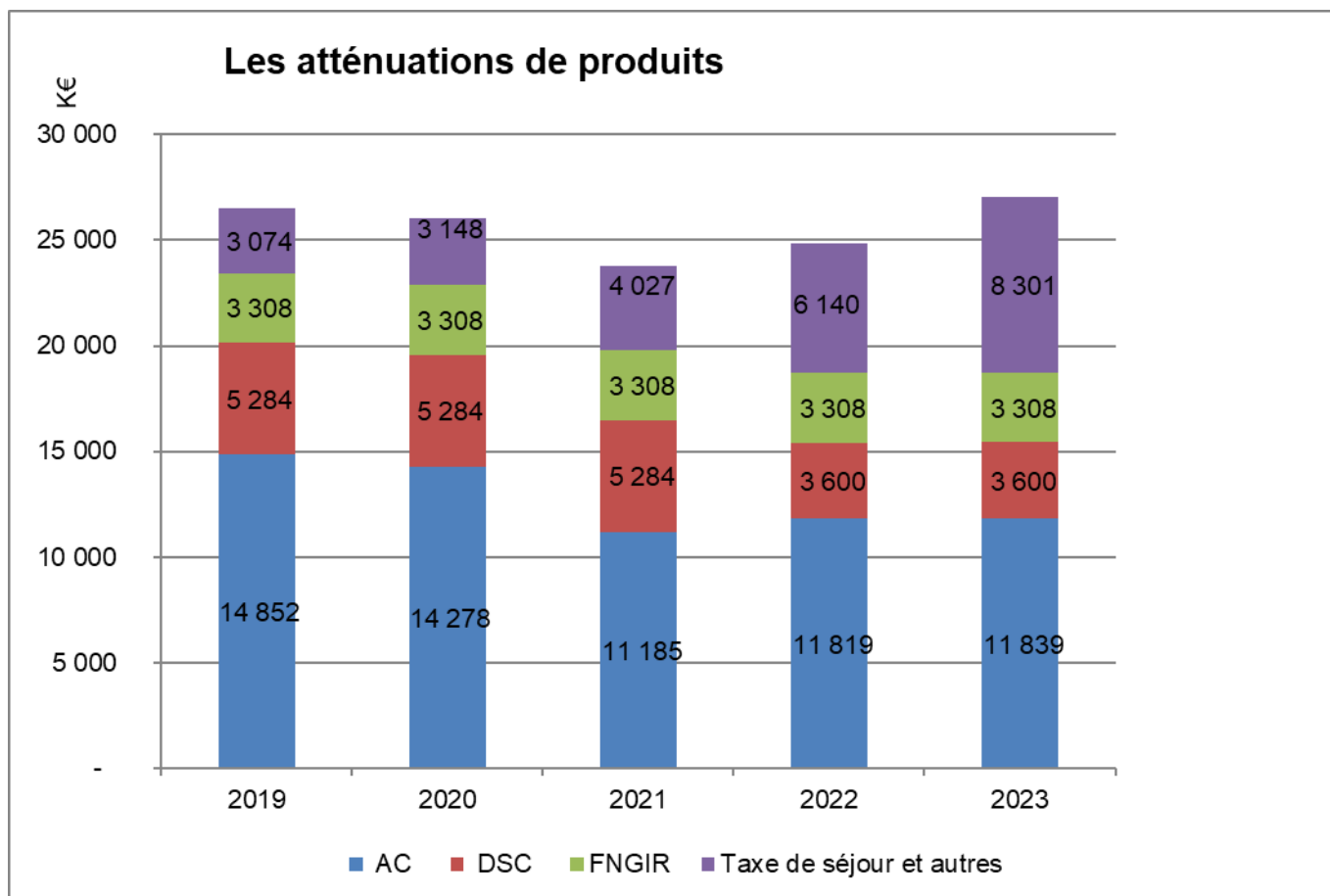
Une attention particulière est portée sur la bonne affectation des agents aux budgets relatifs à leurs missions.

En 2023, les dépenses de personnel s'élèvent à 129,8 M€ (125,5M€ en 2022), soit une augmentation de 3,5%.

Elles se décomposent comme suit :

- La masse salariale propre à TPM qui n'évolue que de 2% de 121,6 M€ à 123,9 M€ malgré l'augmentation du point d'indice à hauteur de 1,5% au 01/07/2023 après celle de 3,5% intervenue en juillet 2022.
- Le personnel mis à disposition et refacturé par les communes à hauteur de 5,9 M€. Cette somme est toutefois à relativiser car elle tient compte d'une annulation de rattachement comptable pour 2,4 M€ suite à la suppression d'une imputation comptable après mise à jour de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une recette équivalente est comptabilisée au chapitre 75.

### ➤ Les atténuations de produits (014)



En 2023, les atténuations de produits ou reversements de fiscalité s'élèvent à 27 M€. Ce poste comprend l'attribution de compensation (AC) versée aux communes. L'AC a fait l'objet des révisions liées au transfert de la compétence collecte des ordures ménagères (lissée sur 5 ans) et au coût du service commun informatique avec la ville de Toulon. En 2023, l'AC versée aux communes est restée stable à 11,8 M€, ces ajustements se répercutant essentiellement sur l'AC négative versée par les communes au chapitre 73.

La DSC est également stable à 3,6 M€.

Ce chapitre budgétaire comporte aussi le reversement de la taxe de séjour pour 7,5 M€ à l'Office du Tourisme Communautaire, au Conseil Départemental et depuis 2023 à la Société pour la ligne nouvelle PACA. Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est comptabilisé pour 3,3 M€.

Enfin, la restitution du trop-perçu de produit de TVA au titre de l'exercice 2022 est comptabilisée pour 0,8 M€.

### ➤ Les autres charges de gestion courante (65)

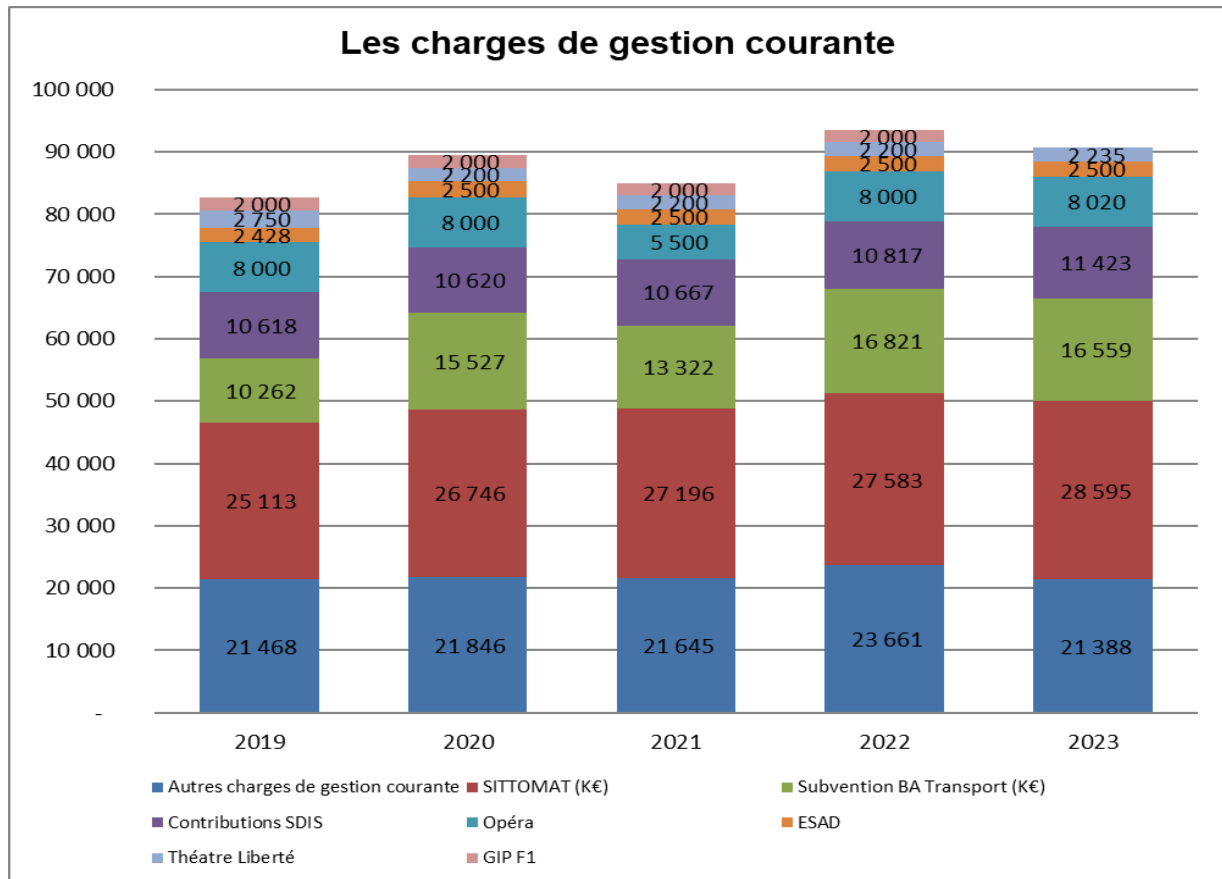
Ces charges concernent les subventions aux associations, les contributions aux organismes publics (SDIS, SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes et les indemnités versées aux élus.

Elles s'établissent en 2023 à 90,7 M€ contre 93,6 M€ en 2022 soit une diminution de 3,1%.

La baisse constatée s'explique principalement par :

- L'absence de versement de la participation au GPF1 (- 2 M€),
- La baisse de la subvention à l'OTI (-1,5 M€),
- Le transfert comptable des crédits liés aux événements culturels du chapitre 65 au chapitre 011 (-1,3 M€),
- La baisse de la subvention au budget annexe Espaces d'activités économiques suite au transfert de la gestion du site de Chalucet sur ce budget (-0,5 M€).

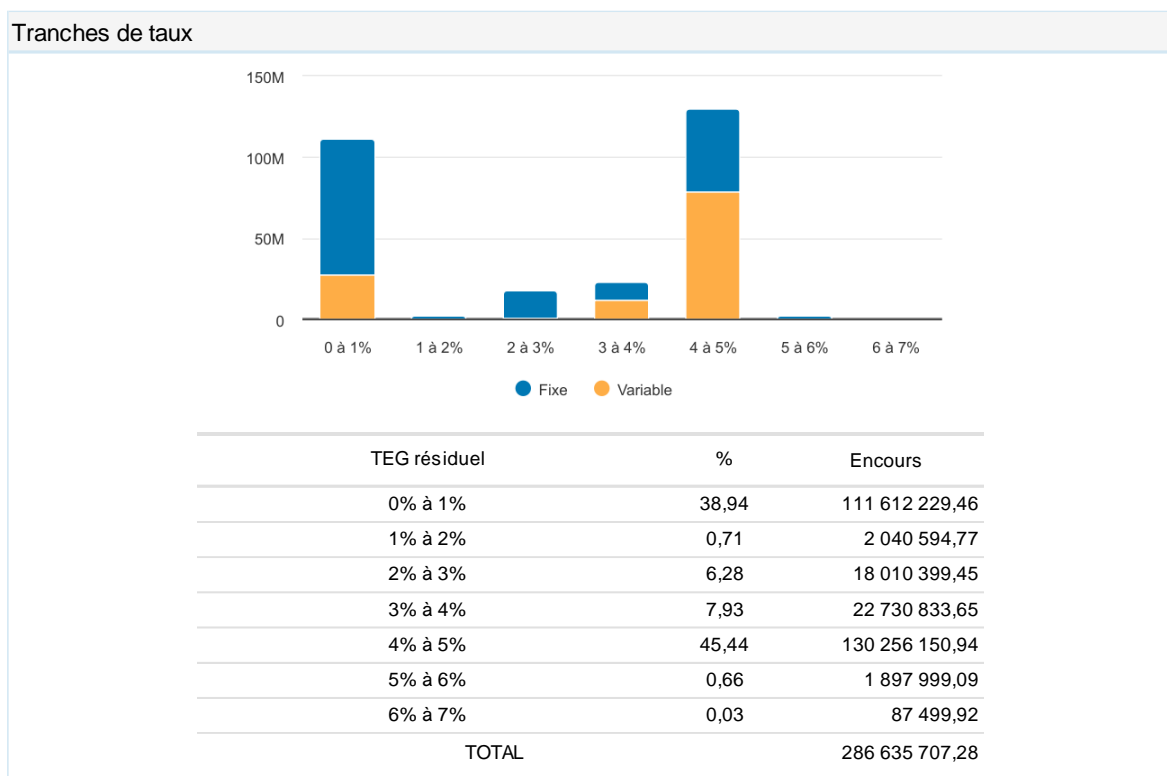
Parmi les hausses, la contribution au Sittomat augmente d'1M€ et celle du SDIS de 0,6 M€.



➤ **Les charges financières (66) :**

Les charges financières comprennent les intérêts des prêts en cours.

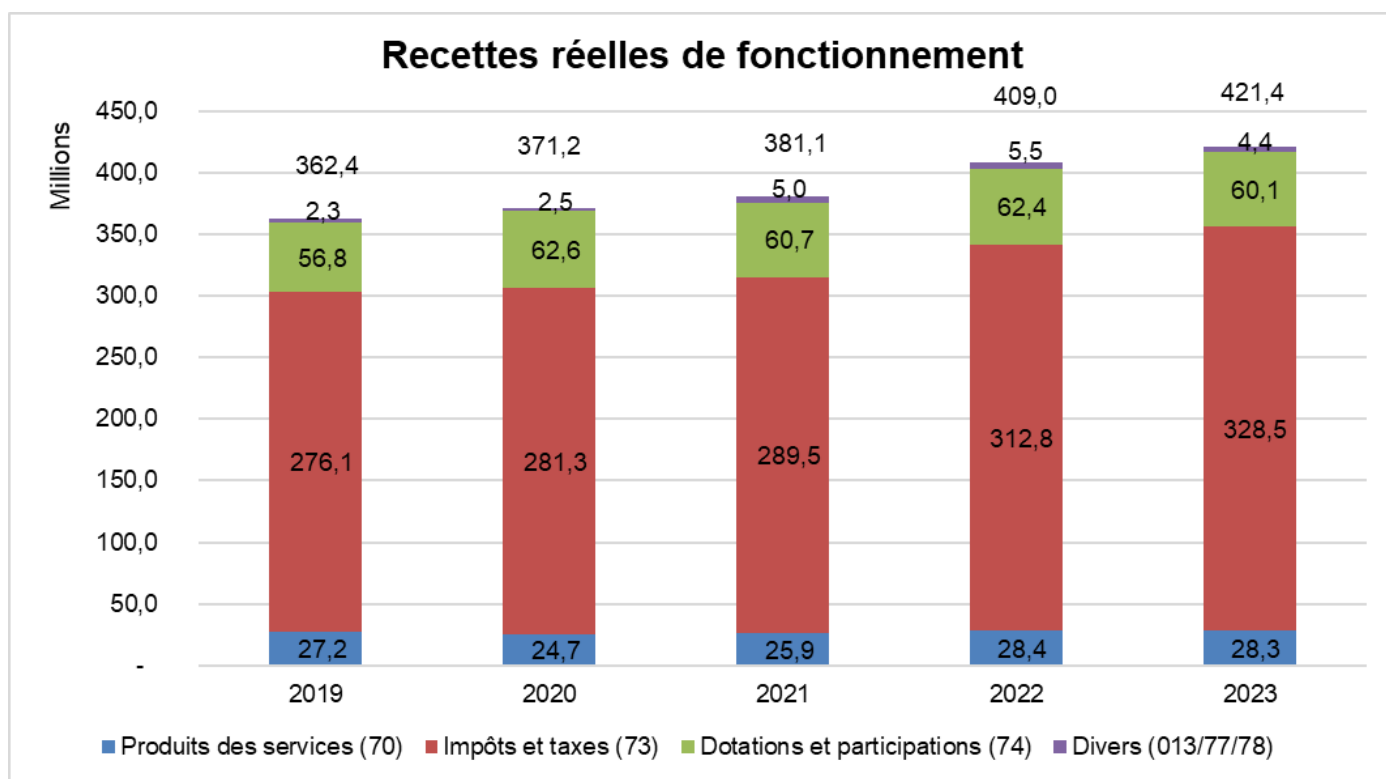
Elles sont en forte évolution passant de 5,1 M€ en 2022 à 6,8 M€ en 2023, conséquence directe de la hausse des taux d'intérêts débutée en mars 2022.



Enfin, des **charges exceptionnelles (67)** ont été passées pour 70 K€ constituées essentiellement d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

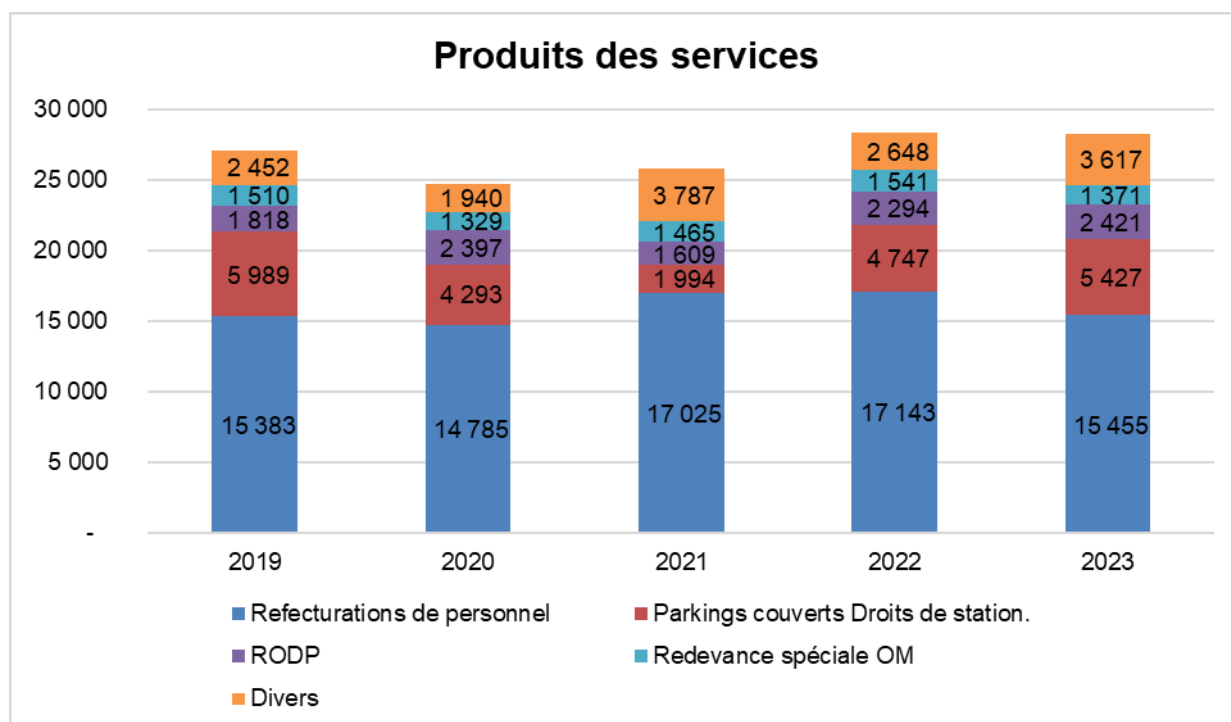
## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent en 2023 à 421,4 M€ contre 409 M€ en 2022, soit une augmentation de 3%.



### ➤ Les produits des services (70)

Ils regroupent les recettes des services et du domaine (loyers, droits d'entrée, redevances, etc.).





Ces recettes sont stables à 28,3 M€. Elles se composent notamment :

- des refacturations de personnel aux budgets annexes et établissements publics pour 11,6 M€ et aux communes pour 3,9 M€,
- des redevances pour les parkings couverts à hauteur de 5,4 M€,
- des RODP pour 2,3 M€,
- de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour 1,4 M€.

### ➤ Les impôts et taxes (73)

Les recettes fiscales pour l'année 2023 s'élèvent à 328,5 M€ représentant une augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2022.



Ce dynamisme s'explique par la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1% pour l'année 2023. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a également bénéficié du nouveau processus déclaratif « GMBI » ayant eu pour effet d'augmenter son rendement.

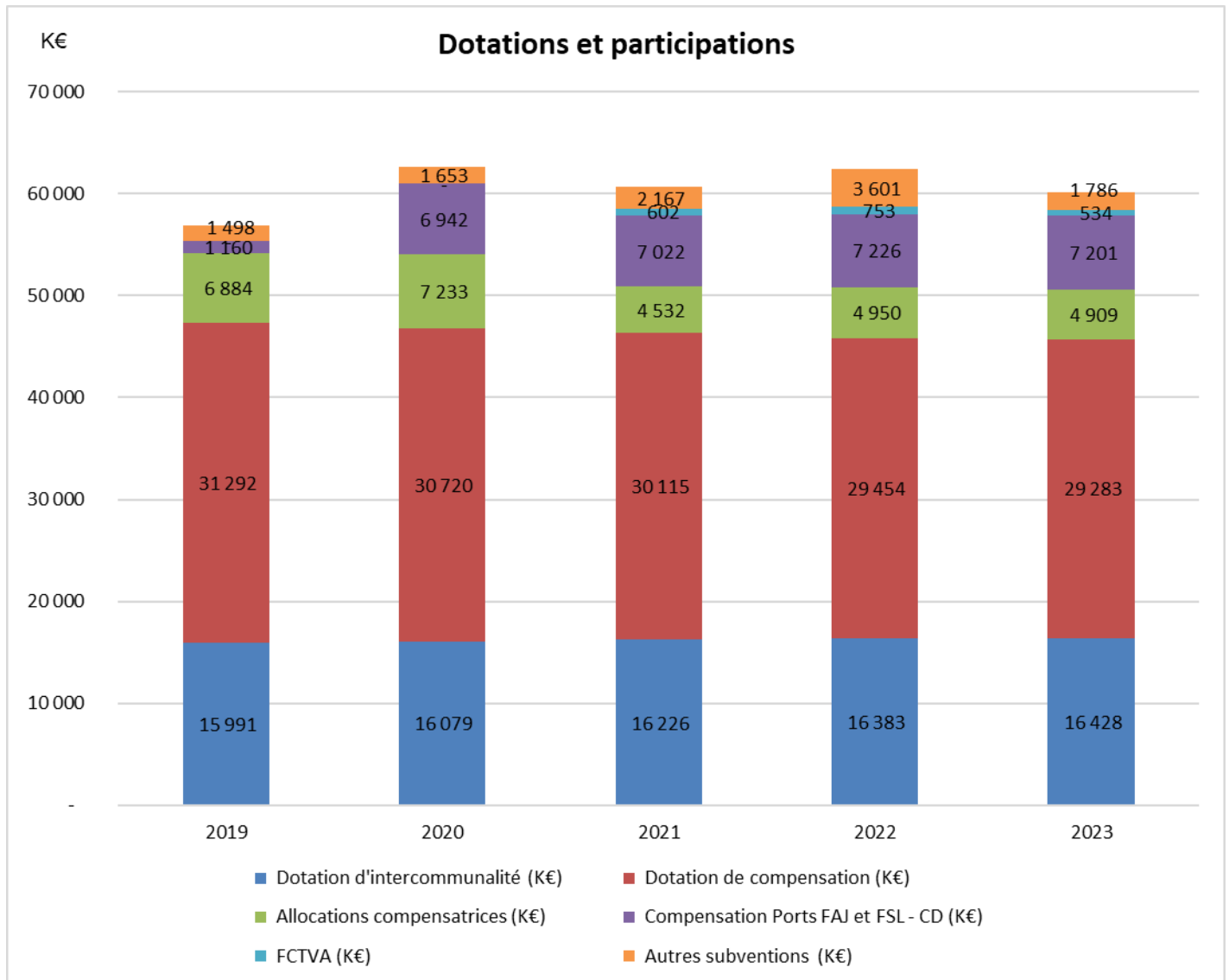
Enfin le produit de la CVAE, désormais compensée par une fraction supplémentaire de TVA est également en forte augmentation (+13%) bénéficiant du dynamisme de la TVA appliqué à son montant théorique 2023.

➤ **Les Dotations et participations (74) :**

Ce poste budgétaire correspond principalement à la **dotation globale de fonctionnement - DGF versée à TPM** qui comprend deux parts :

- La dotation d'intercommunalité de 16,4 M€ en 2023, en légère augmentation,
- La dotation de compensation en légère diminution à 29,3 M€.

Avec 45,7 M€, le produit global de la DGF reste donc stable.



Ce chapitre comptabilise également les **allocations compensatrices** pour 4,9 M€, les compensations versées par le Conseil Départemental pour 7,2 M€ au titre des compétences transférées, des subventions pour 1,8M€ et le FCTVA pour 0,5 M€.

**Les autres produits de gestion courante (75)** s'élèvent à 3,6 M€ et comprennent pour 2,4 M€ la contrepartie de la suppression du rattachement comptable au chapitre 012. Il s'agit sinon essentiellement de remboursements du Sittomat, de remboursements d'assurance ou de loyers.

**Les produits exceptionnels (77)** concernent de annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 88 K€.

## Synthèse de l'évolution des charges et des produits

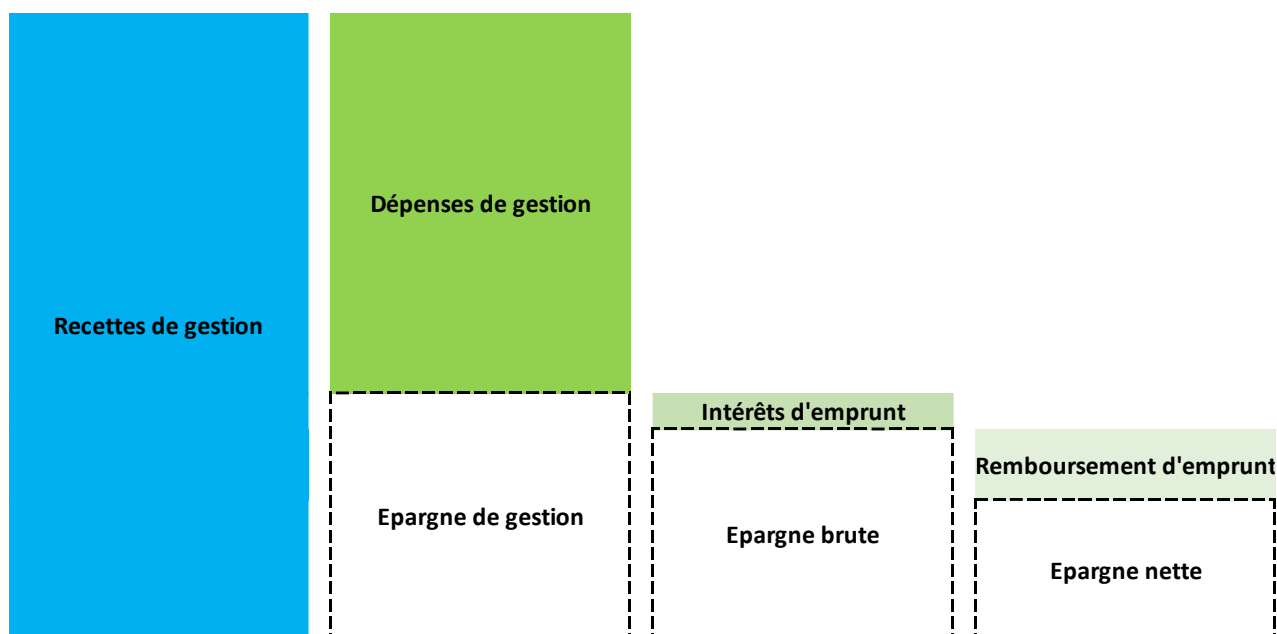
<u>Charges en K€</u>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<i>Ecart</i>	<i>%</i>
Charges à caractère général	97 901	105 609	7 707	7,87%
Charges de personnel	125 484	129 814	4 329	3,45%
Reversements de fiscalité	24 866	27 048	2 182	8,77%
Autres charges de gestion courante	93 582	90 721	-2 861	-3,06%
Charges financières	5 127	6 765	1 638	31,95%
Autres (provisions et exceptionnelles)	2 410	70	-2 340	-97,08%
	<b>349 371</b>	<b>360 026</b>	<b>10 655</b>	<b>3,0%</b>

<u>Produits en K€</u>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<i>Ecart</i>	<i>%</i>
Dotation d'intercommunalité	16 383	16 428	46	0,3%
Dotation de compensation	29 454	29 283	- 171	-0,6%
CFE	42 645	44 745	2 100	4,9%
Rôles supplémentaires	1 267	693	- 574	-45,3%
CVAE	19 440	22 015	2 576	13,2%
TaSCom	6 583	6 759	176	2,7%
IFER	2 313	2 488	175	7,6%
TVA	88 127	90 310	2 183	2,5%
Taxe d'Habitation RS	10 779	12 804	2 025	18,8%
Taxe sur le Foncier Bâti	33 120	35 298	2 178	6,6%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	622	650	28	4,5%
Allocations compensatrices	4 950	4 909	- 41	-0,8%
Attribution de compensation	12 463	12 747	285	2,3%
TEOM et redevances spéciales	78 378	83 011	4 633	5,9%
Taxe de séjour	6 919	6 994	75	1,1%
GEMAPI	4 688	4 704	16	0,3%
FPIC	7 037	6 651	- 386	-5,5%
Divers (redevances, refacturations, services...)	43 241	40 790	- 2 451	-5,7%
Produits exceptionnels	632	88	- 544	-86,1%
<b>Total :</b>	<b>409 039</b>	<b>421 367</b>	<b>12 328</b>	<b>3,0%</b>

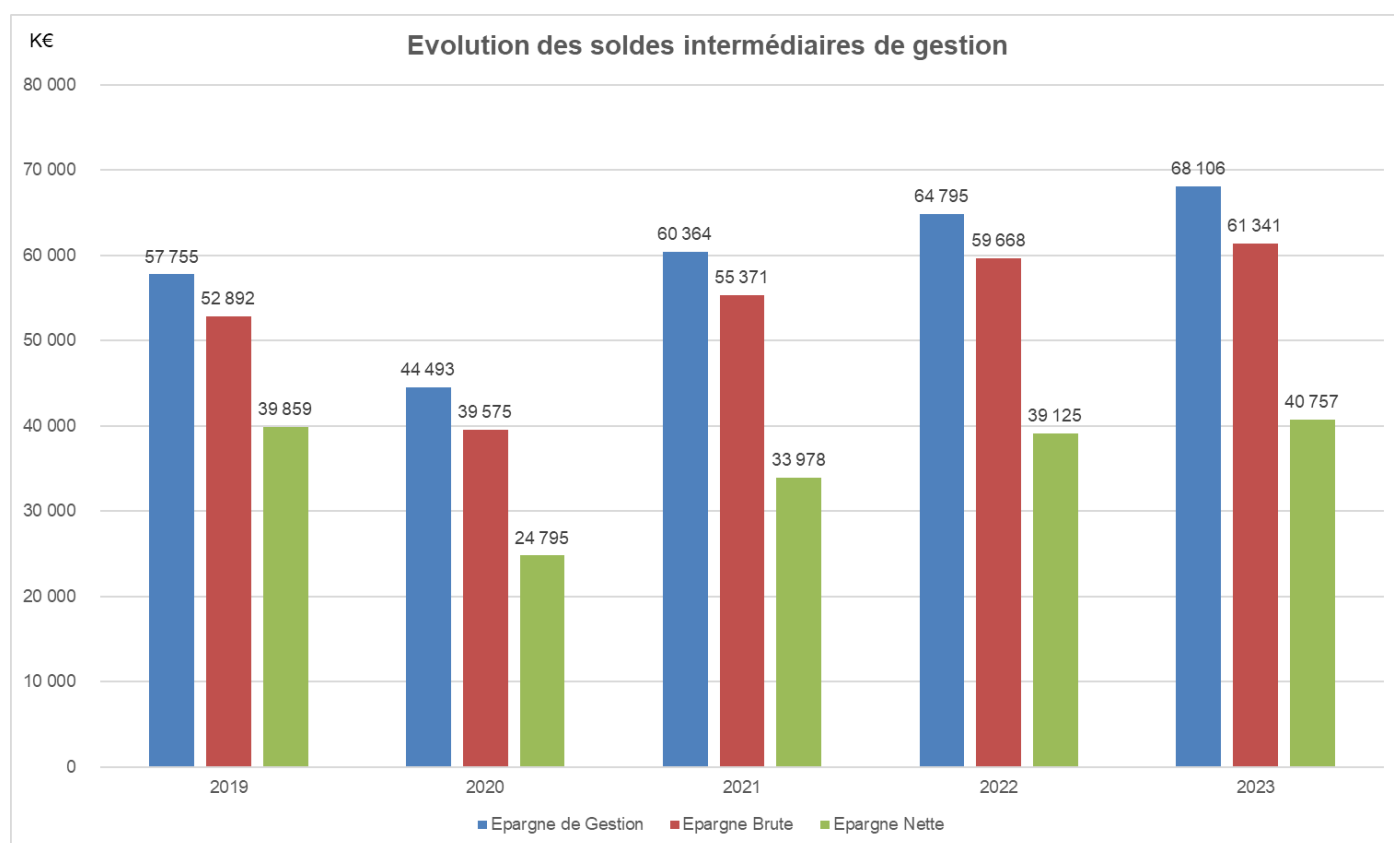
### 3. La situation de l'autofinancement

Les excédents générés par la section de fonctionnement ont vocation à financer les investissements. Ils constituent ce que l'on appelle « l'autofinancement ».

La capacité d'autofinancement d'une collectivité est constatée à travers le concept d'épargne qui se décline en épargne de gestion, épargne brute et épargne nette.



L'évolution de ces trois niveaux d'épargne ressort du tableau ci-dessous :



L'épargne brute constitue l'indicateur principal pour définir l'aisance de la section de fonctionnement d'une collectivité et sa capacité de désendettement.

En 2022, TPM présentait une épargne brute de 59,6 M€ représentant 14,6% des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un niveau correct.

En 2023, l'augmentation des charges de fonctionnement a été compensée par une évolution équivalente de nos recettes (3%).

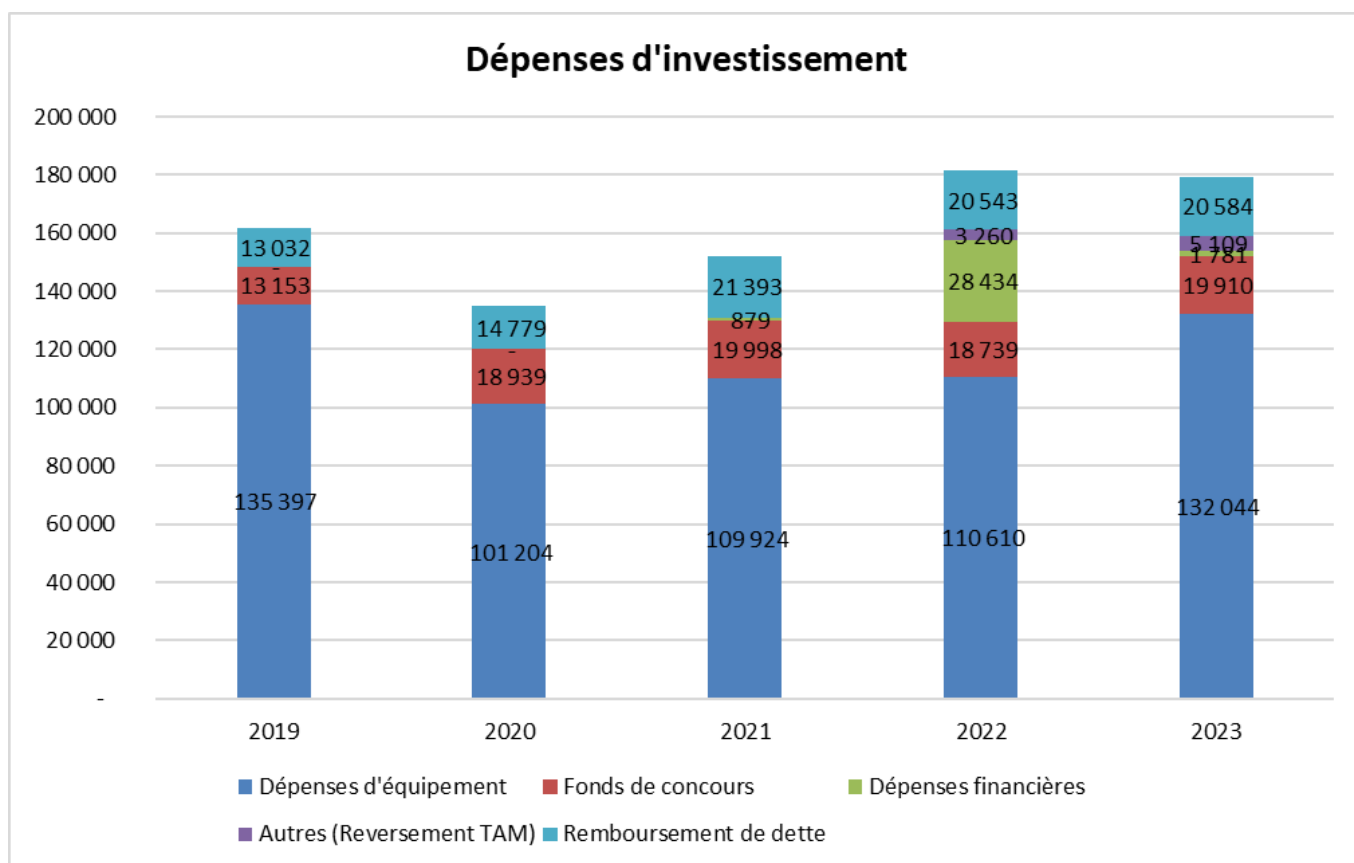
Notre épargne brute se situe ainsi à **61,3 M€**, soit une augmentation de 2,85%. Le taux d'épargne brute demeure stable à 14,6%, ce qui témoigne d'une situation saine et maîtrisée des dépenses de fonctionnement en 2023.

Cette capacité d'autofinancement garantit la capacité de la collectivité à se désendetter à travers le ratio important en analyse financière de la capacité de désendettement (voir infra).

## B. La section d'investissement

### 1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 179,4 M€ avec des dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23) de 149 M€ dont 19,9 M€ de fonds de concours. Le remboursement du capital de la dette (16) représente 20,6 M€.



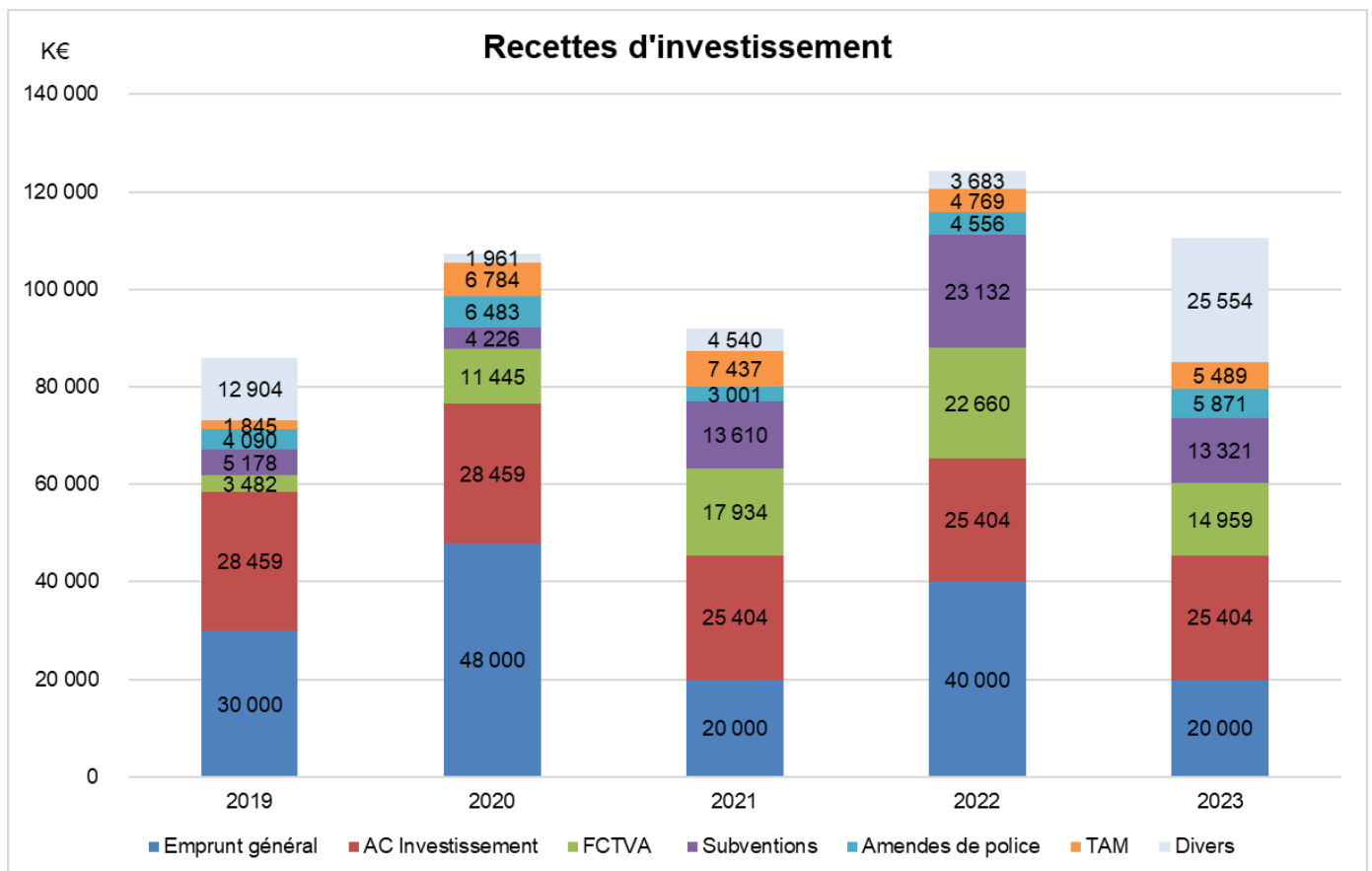
En 2023, principalement, les dépenses ont porté sur :

- La voirie pour 46,4 M€,
- Les opérations d'aménagement avec les OPAH Toulon et Hyères, le GPU d'Ollioules, la Loubière, pour 16,7 M€,

- L'enseignement supérieur avec IFPV Santé, la rénovation de l'IUT pour 13,6 M€,
- Les ressources numériques pour 8,8 M€,
- Le parking Zenith pour 7,6 M€,
- L'éclairage public pour 5,9 M€,
- Les espaces verts pour 5,6 M€,
- Les équipements culturels pour 4,7 M€,
- L'habitat pour 4,6 M€,
- L'environnement pour 4,3 M€,
- La lutte contre les inondations pour 3,6 M€,
- Le Data center pour 3,5 M€,
- La collecte des ordures ménagères pour 3,3 M€,
- La gestion des eaux pluviales pour 3,3 M€,
- Les fonds de concours aux communes pour 3M€,
- L'électrification (Symielec) pour 2,6 M€,
- Les équipements sportifs pour 1,9 M€.

## 2. Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par des ressources affectées (subventions, FCTVA, TA, AC d'investissement) et par l'autofinancement (épargne brute).



Les recettes propres d'investissement s'élèvent en 2023 à 90,6 M€ comprenant :

- 44,6 M€ de subventions (chapitre 13) : Subventions, AC d'investissement, amendes de police...,
- 20,4 M€ de dotations et fonds divers (chapitre 10) : FCTVA, taxe d'aménagement,
- 19,5 M€ de recettes exceptionnelles liées notamment à l'opération Chalucet.

A ces recettes propres d'investissement, s'ajoute l'autofinancement correspondant aux opérations d'ordre (43 M€), l'affectation des résultats de fonctionnement de 2022 (25 M€).

Le recours à l'emprunt reste incontournable pour couvrir les besoins de financement. En 2023, un emprunt de 20 M€ a ainsi été contractualisé.

Pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement, le fonds de roulement de TPM a été mobilisé à hauteur de 7,5 M€.

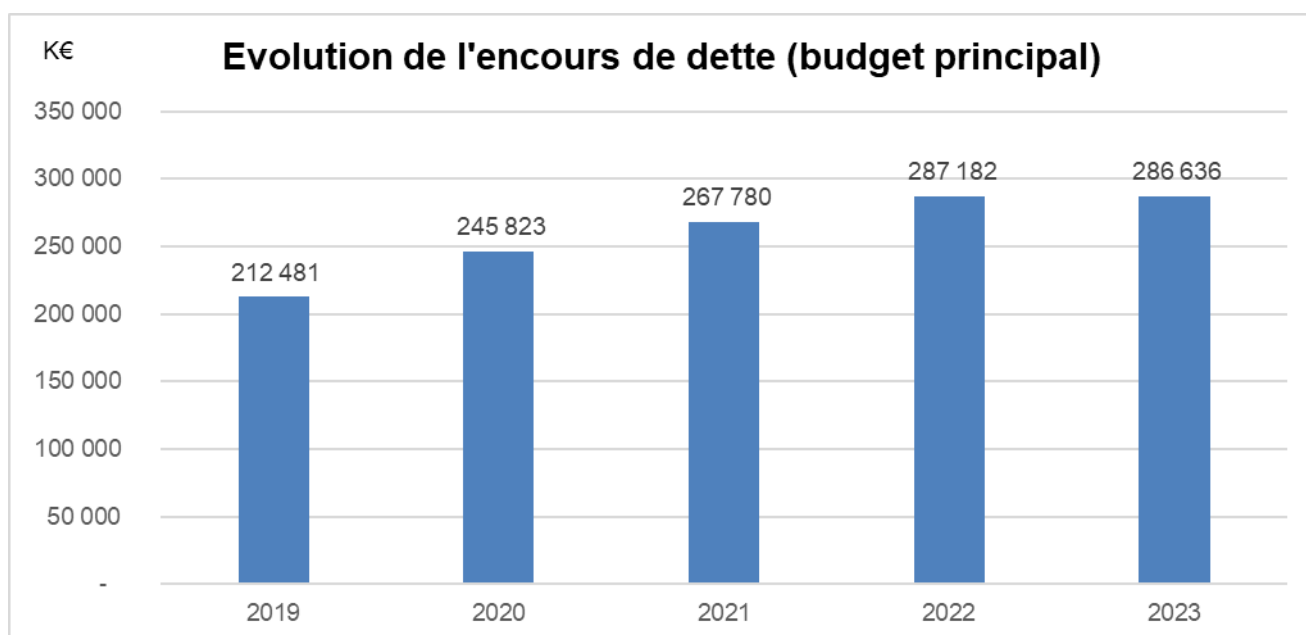
Le résultat global de clôture demeure néanmoins positif à 18,4 M€.

### C. La dette et la capacité de désendettement

Les taux historiquement bas connus ces dernières années sont bien derrière nous. Les charges financières de 2023 en forte augmentation en témoignent.

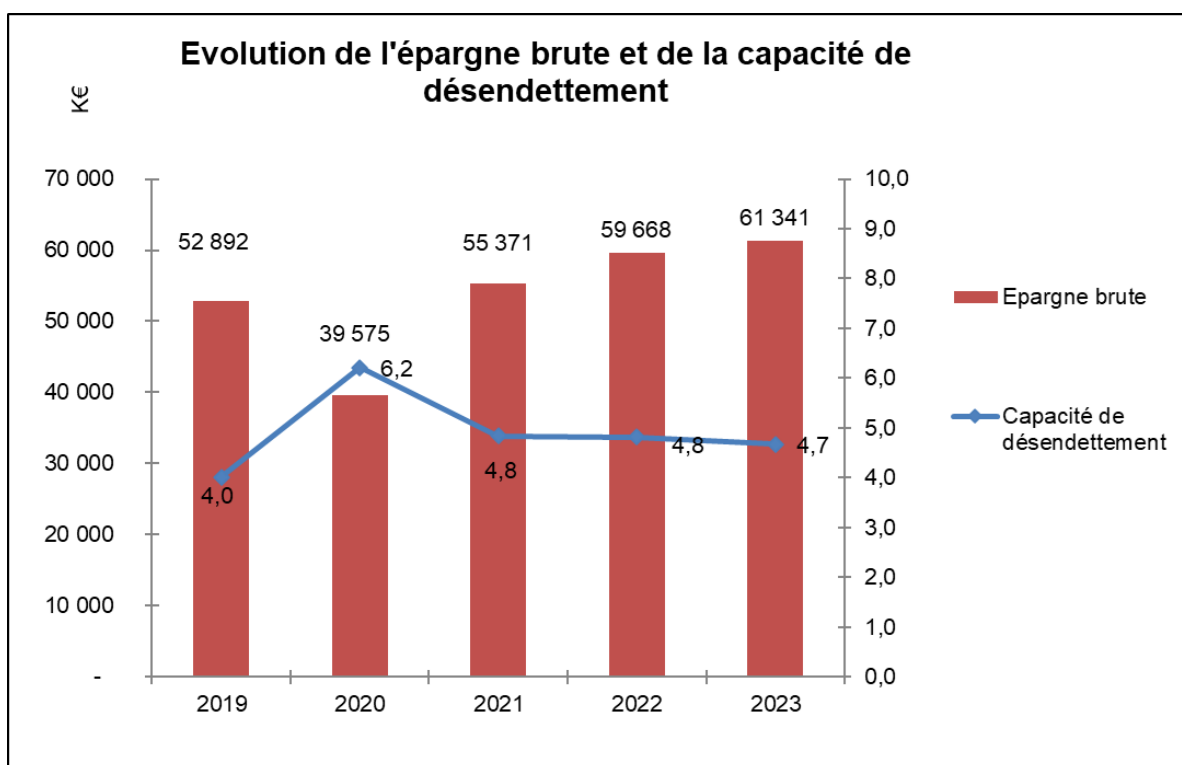
Toulon Provence Méditerranée possède un encours de dette de 286,6 M€. Ce niveau est stabilisé par rapport à 2022.

Cet encours de dette est caractérisé par une répartition entre les taux fixes et variables (71% de taux fixes ; 29% de taux variables) ce qui sécurise la dette sur la durée.



Par ailleurs, le risque de taux est inexistant puisque 100% de la dette est classée en catégorie 1A de la charte de Gissler, soit la moins risquée

Notre **épargne brute** de **61,3 M€** (voir supra), nous permet de maintenir une **capacité de désendettement** à **4,7 ans**, bien en deçà des seuils d'alerte définis au niveau national. Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 ans.



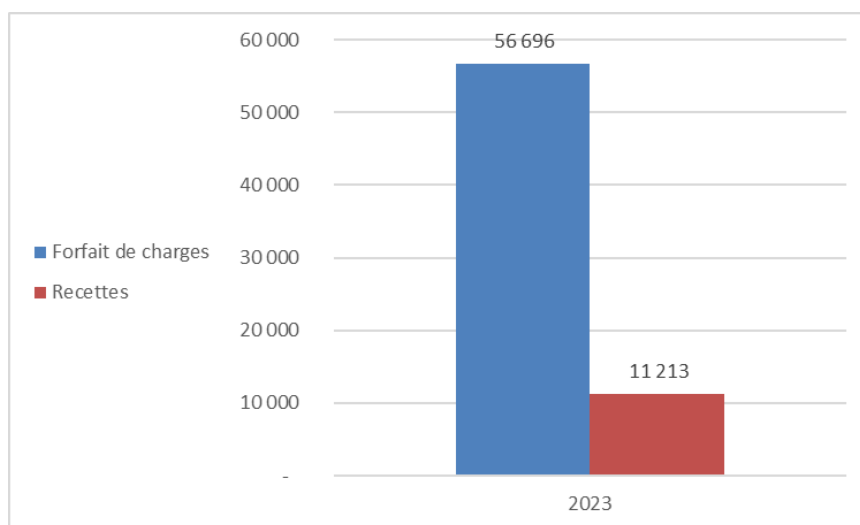
<b>Tableau de bord - Budget Principal</b>					
(K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	362 435	371 239	381 074	409 039	421 367
Dépenses réelles de fonctionnement	309 544	331 664	325 703	349 371	360 026
Epargne brute	52 892	39 575	55 371	59 668	61 341
Taux d'épargne brute (% des RRF)	14,6%	10,7%	14,5%	14,6%	14,6%
Epargne nette	39 859	24 795	33 978	39 125	40 757
Recettes réelles d'investissement	55 958	59 358	71 924	84 203	90 597
Dépenses réelles d'investissement	148 550	120 143	130 801	161 043	158 844
Capacité ou besoin de financement avant remboursement de la dette	- 39 700	- 21 210	- 3 505	- 17 172	- 6 906
Remboursement du capital de la dette	13 032	14 779	22 272	20 543	20 584
Capacité ou besoin de financement après remboursement de la dette	- 52 733	- 35 989	- 25 777	- 37 715	- 27 490
Emprunts nouveaux	30 000	48 000	20 000	40 000	20 000
solde après emprunts	- 22 751	12 011	- 5 777	2 285	- 7 490
Investissements (% dépenses totales)	32,4%	26,6%	28,7%	31,6%	30,6%
Dette directe en fin d'année	212 481	245 823	267 780	287 182	286 636
Dette directe (% recettes de fonctionnement)	58,6%	66,2%	70,3%	70,2%	68,0%
Capacité de désendettement	4,0	6,2	4,8	4,8	4,7
Charges financières (% recettes de fonctionnement)	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,6%
Excédent global de clôture	15 990	28 001	23 596	25 881	18 392



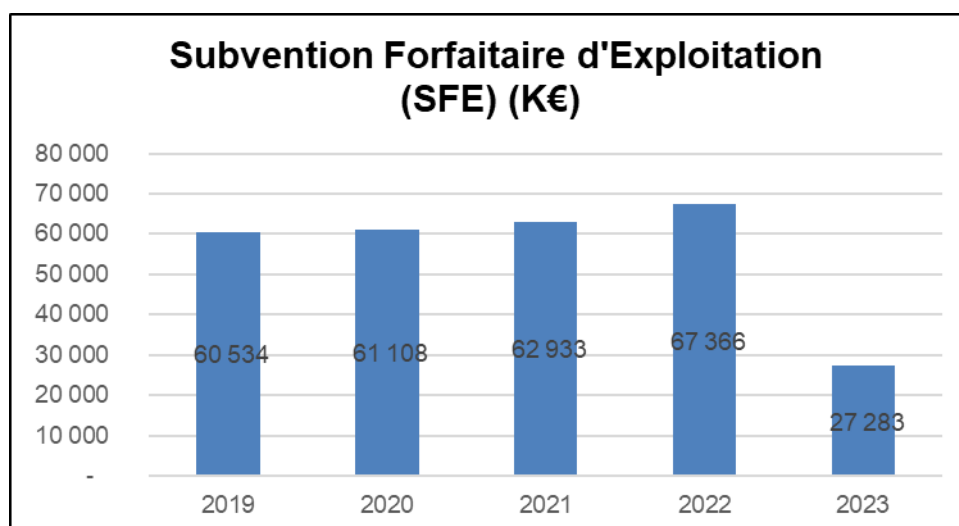
## II. BUDGETS ANNEXES

### A. Budget annexe Transports

Le 1<sup>er</sup> mai 2023, la Métropole a changé de délégataire (RD TPM) pour l'exploitation de son réseau de transports en commun avec un mode de gestion différent dit du « forfait de charges ». A compter de cette date, les recettes d'exploitation sont perçues par la Métropole et comptabilisées au chapitre 70 et le forfait de charges est payé sur le chapitre 011. Pour 2023, ces recettes se sont élevées à 11,2 M€ et le forfait de charges à 56,7 M€. Ce nouveau mode de gestion implique également de soumettre ce budget à la TVA.



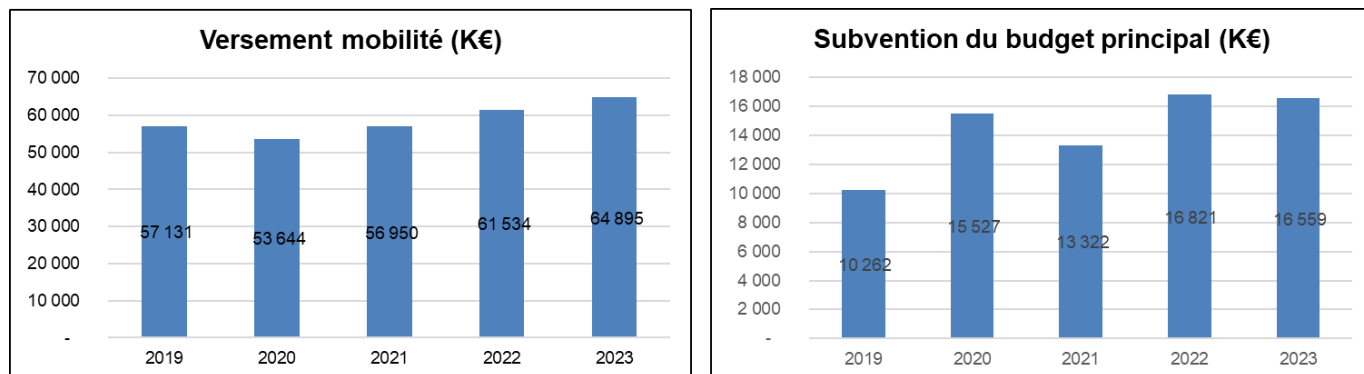
La subvention forfaitaire d'exploitation versée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 à l'ancien délégataire (RMTT) s'élève à 27,3 M€ comprenant les redditions des comptes 2021 pour 1,5 M€ et 2022 pour 3 M€.



**Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent au total à **89 M€** avec des charges à caractère général (011) de 56,9 M€, une masse salariale de 1,6M€ (012) et les autres charges de gestion courante à 28,2 M€ comprenant la SFE (27,3 M€), les subventions aux vélos électriques (0,6 M€) et les indemnités des élus pour 0,3 M€.

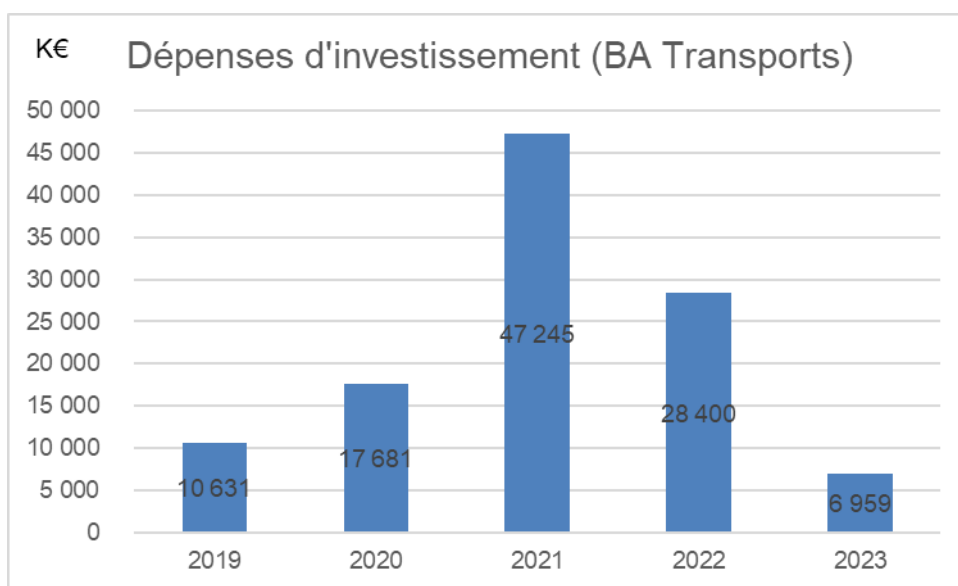
Les intérêts de la dette sont en augmentation 0,5 M€ et représentent 2 M€.

Les ressources s'élèvent à 99,1 M€ en 2023. Le versement mobilité progresse de 5,5 % pour un produit de 64,9 M€. La subvention versée par le budget principal est stable à 16,6 M€.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,5 M€ en 2023 avec notamment la poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêts, les pôles d'échanges de la Seyne et de la Garde, des études pour le BHNS,

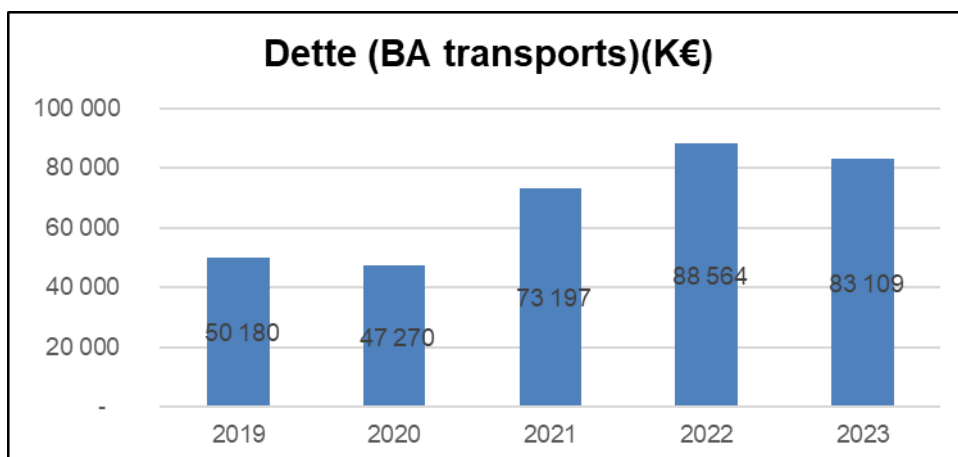
...



Pas de recours à l'emprunt en 2023 avec des recettes propres d'investissement de 4,8 M€.

Le fonds de roulement augmente de 2,5 M€ et le résultat de clôture est de 27,7 M€.

L'épargne brute du budget annexe transports s'élève à 10,1 M€ fin 2023. Avec un stock de dette de 83,1 M€, la capacité de désendettement est de 8,2 ans.



## **B. Budgets annexes PAM - Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires - Aménagements des ZAE**

### **1. Budget Parc d'Activités Marines (PAM) :**

Ce budget retrace les charges de fonctionnement et d'entretien de la zone (Taxes foncières, AOT, frais généraux). Il est équilibré par les redevances d'occupation (0,9 M€) et une subvention du budget principal (0,112 M€). Les investissements, autofinancés par le résultat n-1, représentent 0,170 M€ et concernent la gestion de la partie sud.

### **2. Budget Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires :**

Ce budget retrace les charges de fonctionnement et d'entretien de nos espaces et pépinières : Base terrestre du Technopole de la Mer, du site Chancel et depuis 2022 de la Maison de la Créativité sur le site de Chalucet acquise pour 23,5 M€. Il s'équilibre par les loyers et charges payés par les occupants pour 2 M€ et par une subvention du budget principal de 0,133 M€.

L'acquisition du site de Chalucet a été financée par une avance du budget principal qui a été remboursée en partie pour 18,6 M€ après perception effective des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

### **3. Budget Aménagements des ZAE :**

Ce budget en comptabilité de stocks retrace nos opérations d'aménagement. En 2023, il a essentiellement enregistré les écritures de régularisation comptable des stocks de terrains ainsi que quelques travaux d'aménagement sur les zones de Prébois-Kennedy, Technopôle de la mer et Sainte-Musse.

## **C. Budgets annexes Eau et Assainissement**

### **1. Budget Assainissement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 31,7 M€, essentiellement composées de la redevance d'assainissement reversée en partie à notre fermier pour 26,2 M€. Ce mécanisme de perception/reversement est en cours d'interruption avec la perception directe par le délégataire de sa redevance, ce qui améliorera la lecture financière de ce budget. Les charges de personnel sont de 2,05 M€ et les intérêts de la dette s'élèvent à 1 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 42,6 M€, la redevance d'assainissement représentant 39,6 M€.

L'épargne brute du budget annexe Assainissement s'élève à 10,8 M€. Avec une dette de 17,6 M€, la capacité de désendettement est de 1,6 ans.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 19,9 M€ en 2023 financées par des ressources propres et le fond de roulement à hauteur de 9,4 M€.

Le résultat de clôture est excédentaire de 15,1 M€.

### **2. Budget Assainissement Non Collectif (ANC) :**

Les charges de ce budget sont essentiellement composées des dépenses du personnel en charge du contrôle des installations d'assainissement non collectif et les recettes par la redevance d'assainissement non collectif.

### **3. Budget Eau :**

Ce budget est issu de la fusion des 3 budgets « DSP EAU », EAU La Garde et Eau Six-Fours qui ont été dissous le 31 décembre 2022. Compte tenu de cette opération certaines écritures comptables comme la refacturation du personnel n'ont pu être effectuées en 2022 et l'ont donc été en 2023. Ce surplus de charges sur l'exercice 2023 est financé par la reprise des résultats des budgets dissous.

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 M€ et les recettes réelles à 23,4 M€, soit une épargne brute de 8,4 M€.

Les dépenses d'investissements ont représenté 14,3 M€ en 2023 financées notamment par un emprunt de 3 M€ et par le fonds de roulement à hauteur de 4,4 M€.

Le résultat de clôture est excédentaire de 4,1 M€.

## **D. Budgets annexes Ports**

### **1. Budget Toulon - Port de Commerce :**

Les recettes liées à l'activité des trafics passagers et marchandises se situent à près de 7 M€ en 2023 (+1 M€ par rapport à 2022). Les charges de fonctionnement ont fortement augmenté dans le chapitre 011 compte tenu du nouveau marché de remorquage, des opérations de draguage et des indemnités versées à la CCI suite aux travaux de voiries réalisés sur le parking du port marchand. L'épargne brute se situe à 1,4 M€. Avec une dette 7 M€, la capacité de désendettement est de 5,1 ans.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 8,7 M€. Il s'agit essentiellement de l'opération d'électrification des quais financée par les subventions de nos partenaires, du budget principal et par l'autofinancement.

Le résultat de clôture est déficitaire de 2,9 M€. Ce déficit sera comblé par le solde des subventions restant à percevoir en 2024.

### **2. Budgets Ports métropolitains :**

Comme pour l'eau potable, ce budget regroupe les 7 budgets des ports dissous au 31 décembre 2022. Il comptabilise les charges de personnel qui n'avaient pu être rattachées à l'exercice 2022 ainsi que l'impôt sur les sociétés pour 2022 et 2023. Le déficit de fonctionnement qui en résulte sera compensé par les résultats des budgets dissous.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,4 M€, financées par les résultats antérieurs et des subventions.

Le résultat de cloture est de 5,8 M€.

## **E. Budget annexe Parkings métropolitains :**

Ce budget regroupe les budgets annexes des parkings de Six-Fours-les-Plages, de la Seyne-sur-Mer et de la Tour fondue à Hyères. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à près d'1,9 M€ et les charges à 1,1 M€.

Les dépenses d'investissement sont de 0,27 M€ et ont été autofinancées.

L'épargne brute est ainsi de 0,8 M€ pour une dette de 0,9 M€. La capacité de désendettement est de 1,2 ans.

Le résultat de clôture est de 0,5 M€.

### III. Dépenses réelles par compétence (en millions d'euros)

